



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22994
30 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 22 AOUT 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE
D'UKRAINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note No SCPC/7/91 (4-1) de ce dernier, datée du 3 juillet 1991, a l'honneur de déclarer que la RSS d'Ukraine respecte intégralement les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 687 (1991) et 700 (1991), eu égard à la situation entre l'Iraq et le Koweït.
